



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 29 septembre 2020 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Dans l'avis n° 2.176, le Conseil se prononce favorablement quant au retrait de la Convention n° 34 de l'OIT sur les bureaux de placement payants, cette Convention ne comptant plus qu'une seule ratification depuis 2008 et n'étant dès lors plus en vigueur.
2. Dans son avis n° 2.177, le Conseil se prononce positivement sur un projet d'arrêté royal qui prévoit, compte tenu qu'une indexation est intervenue en février 2020, que le plafonnement du montant de la rémunération normale perçue par le travailleur pour les heures de congé-éducation payé, antérieurement fixé à 2.928 euros par mois pour l'année scolaire 2019-2020, est porté à 2.987 euros pour l'année scolaire 2020-2021. Le Conseil réitère par ailleurs certaines réserves émises lors de ses avis antérieurs.
3. Dans son avis intermédiaire n° 2.178, le Conseil se prononce sur une proposition de loi qui vise à faire de l'envoi et de l'archivage électroniques des documents sociaux la norme en renversant le principe légal existant.

Le Conseil soutient l'objectif visé par la proposition de loi, mais il demande de prendre en compte la fracture numérique qui, bien qu'en déclin, pénalise tant en termes d'accès que de compétences certains travailleurs déjà fragilisés.

Par ailleurs, le Conseil formule un certain nombre de remarques particulières quant aux modalités prévues dans la proposition de loi pour faire de l'envoi électronique la norme. Ces remarques portent sur la problématique de l'archivage électronique qualifié, la limitation du droit de demander l'envoi de documents sur support papier au seul travailleur, le risque de doubles flux de communication et la réversibilité du choix des parties.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil s'engage à poursuivre ses travaux sur ce sujet, dans la continuité de ses précédents avis concernant la digitalisation des documents sociaux et l'archivage électronique et en lien étroit avec le processus toujours en cours de simplification administrative, auquel il est associé depuis son origine dans le cadre d'un suivi régulier avec l'ONSS et les secrétariats sociaux.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).

-----